



**Ville d'Angoulême**  
**Extrait du registre des délibérations**

**Prise de participation de la SAEML Territoires Charentes, dont la collectivité est actionnaire, dans la SAS Immobilière Charente**

DE20190327\_65

Conseil municipal du 27 mars 2019

Rapporteur :  
Pascal MONIER

Télétransmise à la Préfecture le 01 AVR 2019  
Affichée le 1 avril 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt sept mars à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 21 mars 2019

**Membres présents :**

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, M. Joël GUITTON, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme Elisabeth LASBUGUES, M. Denis DEBROSSE, Mme Danielle CHAUVET, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSSET, Mme Anne-Sophie BIDOIRE, M. Guillaume CHUPIN, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Patrick LEMAIRE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, M. Jacky BOUCHAUD, Mme Catherine PEREZ, Mme Françoise COUTANT

**Étaient absent(e)s :**

M. Rabah ACHARKI, M. Frédéric SARDIN

**Ont donné procuration :**

- M. Murat OZDEMIR à Mme Véronique DE MAILLARD
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à Mme Valérie DUBOIS
- Mme Cécile MACULA à Mme Anne-Sophie BIDOIRE
- Mme Samantha BOURGOGNE à M. Guillaume CHUPIN
- Mme Noura LAÏRI à Mme Michèle LACROIX-FAYE
- M. Arnaud JUIN à Mme José BOUTTEMY
- Mme Brigitte RICCI à Mme Françoise COUTANT
- M. Philippe LAVAUD à Mme Catherine PEREZ

Certifié exécutoire  
Pour le Maire,  
La Responsable du service  
Assemblées  
Catherine ALLARD

**Président de séance** : M. Xavier BONNEFONT

**Secrétaire de séance** : Mme Véronique DE MAILLARD

**G E S T I O N   D E S   R E S S O U R C E S   D E   L A  
C O L L E C T I V I T É**

**Prise de participation de la SAEML Territoires Charentes,  
dont la collectivité est actionnaire, dans la SAS  
Immobilière Charente**

Direction du Patrimoine et de la  
Construction  
id : 2489

Conseil municipal  
27 mars 2019

65

Rapporteur : Pascal MONIER

Conformément aux dispositions de l'article L. 1524-5 alinéa 14 du code général des collectivités territoriales, toute prise de participation d'une SAEML dans le capital d'une société commerciale doit faire préalablement l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales actionnaires disposant d'un siège d'administrateur. La commune est actionnaire de la SAEML Territoires Charente et détient, à ce titre, un poste d'administrateur.

Territoires Charente envisage de participer à l'augmentation de capital de la SAS Immobilière Charente dont elle est actionnaire.

Cette recapitalisation doit permettre à la SAS de réunir les fonds propres nécessaires pour constituer un patrimoine immobilier répondant aux besoins des entreprises de la Charente. Pour atteindre cet objectif, elle achètera des commerces de centre-ville à la Ville d'Angoulême, des immeubles à Magélys et à la SAEML Territoires Charente. Elle pourra aussi investir dans de nouveaux projets.

La SAS cherche à lever 4 115 000 € en faisant appel à ses actionnaires et en élargissant le tour de table à de nouveaux partenaires bancaires.

L'intérêt de la SAEML est de rester actionnaire prépondérant et d'assurer la gouvernance de la société afin d'orienter son activité vers les besoins des entreprises et d'accompagner les politiques publiques en faveur du développement économique. Il est indispensable qu'elle détienne plus de 33,33 % des parts sociales pour avoir la minorité de blocage.

Par conséquent, il est proposé à la ville d'Angoulême, actionnaire et administrateur de la SAEML Territoires Charente, de bien vouloir donner son accord à la participation de cette dernière à l'augmentation de capital de la SAS dont les caractéristiques ont été exposées ci-dessus dans un plafond de 1 000 000 € financé par une partie du prix de vente des actifs.

Aussi, vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1524-5 et vu le code du commerce,

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

D'approuver la prise de participation de la SAEML, plafonnée à 1 000 000 €, dans le capital de la SAS Immobilière Charente. Cela représente six cents vingt cinq actions,

D'autoriser les représentants de la ville d'Angoulême au conseil d'administration de la SAEML à voter en faveur de ce projet.

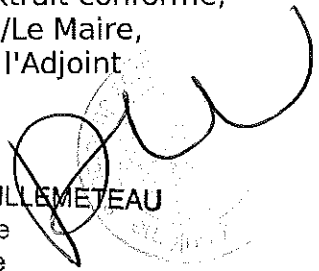
Les élus désignés ci-après ne prenant pas part aux votes des délibérations ou des subventions, uniquement pour les associations ou organismes dont ils sont membres en tant que représentants de la Ville et d'autres organismes ou à titre personnel :

- Xavier BONNEFONT
- Jean-Philippe POUSSET

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal  
ledit jour  
27 mars 2019  
Pour extrait conforme,  
P/Le Maire,  
l'Adjoint

Pour le Maire,  
Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU  
Adjointe déléguée  
Solidarité - Famille  
Personnes âgées



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

